

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIER <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/039 Paraphe: <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DB2016/019</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 18

Votants : 19

POUR : 19 (100%)

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Le vingt-deux mars deux mille seize, à 18h30, le Bureau Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 15/03/2016

Mme MERCIER est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : SIGNORET F ; DUGARD Y ; BOUILLON J ; MALVAUX A ; ETIENNE P ; COURVOISIER CLEMENT F ; GODART O ; ADAM C ; BESANCON T ; CORNEILLE JP ; LESUEUR P ; MANCEAUX C ; MATHIAS F ; MEIS M ; MERCIER A ; PAYEN F ; PIC JY ; SOUDANT G

Représenté : M. Dominique CARPENTIER donne pouvoir à Mme LESUEUR Patricia.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016 AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES ARDENNES

Vu les statuts de la 2C2A notamment l'article « Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DC2015/10 du 31 mars 2015 approuvant la convention cadre avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes conclue pour 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le programme d'actions 2016 présenté par la Chambre d'Agriculture des Ardennes et examiné par la commission Environnement, Agriculture, Déchets ménagers et éolien lors de sa séance du 16 mars 2016, proposant de retenir une subvention 2016 maximale arrêtée à 12 090 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2016 avec la Chambre d'Agriculture des Ardennes telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE le Président à signer ladite convention.

Le Président,

Francis SIGNORET





Communauté de Communes
de l'Argonne Ardennaise



CONVENTION 2016 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

La Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A), Etablissement Public de Coopération Intercommunale, créé par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 modifié, dont le siège social est situé 44-46 rue du Chemin Salé – 08400 VOUZIERES, représentée par son Président en exercice, Monsieur Francis SIGNORET, dûment habilité par délibération n°DB2016/ du Bureau du 22 mars 2016, d'une part,

Et

La Chambre d'Agriculture des Ardennes, dont le siège social est situé 1 rue Jacquemart Templeux, 08013 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Sébastien LORIETTE, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à la Chambre d'Agriculture des Ardennes par la 2C2A pour l'année 2016 conformément et en application de la convention-cadre pour une durée de 5 ans, signée en date du 15/04/2015.

Article 2 : Participation financière

Pour permettre à la Chambre d'Agriculture des Ardennes de mener à bien les objectifs fixés d'une part, et de respecter les engagements de la présente convention d'autre part, la 2C2A lui attribue, chaque année, un concours financier sous forme d'une subvention.

Conformément au budget de fonctionnement proposé par la Chambre d'Agriculture des Ardennes et au vu des actions retenues par la 2C2A, la participation financière maximale de la 2C2A pour l'année 2016 s'élève à 12 090 €.

D'autre part, le programme d'actions 2016 doit permettre la mise en œuvre d'opérations nécessitant des dépenses complémentaires au frais d'ingénierie induites par les actions retenues (cf. annexe 1 de la présente convention : Communication dans le cadre de l'action EMPLOI, visite de scolaires dans les exploitations). Ces dépenses seront ordonnées et supportées par la 2C2A.

Article 3 : Règlement

La subvention sera versée en trois fois selon le planning suivant :

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous Préfecture le 24 MARS 2016
et de sa publication ou notification le**

- A la signature de la convention de moyens : versement d'un acompte de 4 800 €
- Début octobre 2016 : versement d'un acompte de 4 800 €
- Avant le 31 mars 2017 et sur présentation du rapport d'activités, le solde de la subvention pour équilibrer les comptes. Le rapport d'activités devra être accompagné d'une analyse du budget de réalisation de chaque action, inspiré du programme d'actions 2016 présenté en annexe.

En contrepartie de la subvention apportée par la 2C2A, la Chambre d'Agriculture des Ardennes prend les engagements formulés dans les articles suivants.

Article 4 : Missions de la Chambre d'Agriculture des Ardennes

Le programme d'actions 2016 s'inscrit dans la prolongation de l'action de Repérage Agricole Territorial réalisée dans le cadre du partenariat entre la Chambre d'Agriculture et la 2C2A en 2013/2014. Il est également dans la continuité des actions mises en œuvre en 2015.

Il est organisé autour de deux ambitions que sont l'installation / transmission et l'emploi.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes joue un rôle « Pilote » : elle veillera à assurer un suivi fiable des opérations, à mesurer précisément l'avancement des opérations et à en informer la 2C2A, et à alerter, autant que nécessaire, sur les besoins de recadrage ou de validation se faisant ressentir.

La Chambre d'Agriculture des Ardennes s'engage à assurer les missions suivantes :

1. Dans la continuité des actions engagées en 2015, accompagner les cédants, mettre en relation cédants et candidats, favoriser le maintien des sièges d'exploitation sur le territoire de l'Argonne Ardennaise, l'installation sur des structures atypiques, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée
2. Encourager la création d'emplois dans les exploitations et accompagner les exploitants dans leur démarche, répondre à une problématique de main d'œuvre dans les exploitations, notamment celles de l'élevage
3. Animation de la commission Déchets ménagers, Environnement, Agriculture et Eolien, pour la partie Agriculture
4. Mettre en place un produit identitaire sur le territoire, créer de la valeur ajoutée sur le territoire en mettant en place une filière, favoriser la diversification agricole par la mise en place d'un outil de transformation collective

La communication nécessaire à la valorisation de la mise en œuvre de ce programme d'actions devra être favorisée autant par l'une ou l'autre des parties.

La déclinaison opérationnelle de ces missions est présentée en annexe 1 de la présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Tout avenant pourra modifier les articles de la présente convention à l'exception des articles 1 et 5.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception postale valant mise en demeure.

Fait en 2 exemplaires, à Vouziers, le

Le Président de la 2C2A,

Le Président de la Chambre
d'Agriculture,

Francis SIGNORET

Sébastien LORIETTE